

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, à l'association Déclic CNV & éducation, sise 2 place Santhonay à Lyon (69001), pour la réalisation d'une conférence à destination du personnel éducatif, sur la thématique « communication non violente », au collège Rousseau, le mercredi 27 novembre 2024, selon les modalités suivantes :

- Repérer les habitudes d'écoute (bien intentionnées mais souvent maladroites) pour améliorer la qualité des relations au collège et dans la vie de tous les jours.
- Mise en place de phases réflexives et de mises en situation de travail destinées à être utiliser à des fins pédagogiques pour les enseignements.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec Déclic CNV & éducation pour la réalisation d'une formation professionnelle.

**Article 2** : De verser à ladite intervention pour le montant de la prestation fixé 564,00 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 25 août 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 29 août 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28 août 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 29 août 2025



## ■ Convention entre l'Association « Déclic CNV & Education » et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'Association Déclic CNV & Education, 2 place Santhonay, Lyon (69001).

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention pour le projet Développer la Communication Non Violente à destination du personnel éducatif qui aura lieu au sein du Collège Jean Jaques Rousseau 3, rue Valois-60100 Creil sous le format suivant :

- Une conférence de 1 jour

#### **Article 2 : ENGAGEMENTS**

L'Association Déclic CNV & Education s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

L'Association Déclic CNV & Education s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances et un espace loge pour la préparation des intervenants.

#### **Article 3 : PAIEMENT**

La présente convention est conclue pour un montant global de 564 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des séances
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraitements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, l'Association Déclic CNV & Education adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.



## **Article 4 : ASSURANCE**

L'Association Déclic CNV & Education garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour :

- Le 27 novembre 2024 pour la Conférence

## **Article 6 : LITIGE**

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, l'Association Déclic CNV & Education s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera l'Association Déclic CNV & Education au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, l'Association Déclic CNV & Education reporterà l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Greit le 25 août 2025

**Sophie DHOURY LEHNER**  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargé du Projet Territoire

**DECLEC - CHM & EDUCATION**  
2 place Sathonay  
67000 LORRAINE  
Contact : ~~Mr. Jean-Pierre GARNIER~~  
Associate : ~~Mr. Jean-PIERRE GARNIER~~ 6731004798  
Organisateur formation : 873617473  
SIRET : 809 498 538 000-36

# L'Association Déclic CNV & Education La relation au Cœur de L'Education